

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SPS/GN/8
5 novembre 1996

(96-4668)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

Déclaration faite par la Communauté européenne
à la réunion des 8 et 9 octobre 1996

A la réunion des 29 et 30 mai, la Communauté européenne avait fait une déclaration sur l'encéphalopathie spongiforme bovine. Elle souhaitait profiter de cette occasion pour donner quelques renseignements sur l'évolution récente de la situation.

En juillet, la Commission a adopté la Décision 96/449/CE relative à des systèmes de traitement thermique de remplacement pour la transformation de déchets animaux au regard de l'inactivation des agents de l'encéphalopathie spongiforme. Cette décision a été notifiée dans le document G/SPS/N/EEC/30 du 22 juillet 1996.

Les nouvelles dispositions concernant le traitement thermique s'appliqueront à partir du 1er avril 1997. Toutefois, dans les 90 jours qui suivent la décision, les Etats membres sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les matières qui ont été obtenues par une méthode ne répondant pas aux paramètres spécifiés soient utilisées de façon à éviter le risque de transmission de l'ESB et/ou de la tremblante.

La norme établie par la Décision 96/449 touchera les importations de produits comprenant des déchets animaux ou obtenus à partir de déchets animaux en provenance de pays tiers.

La Communauté envisage actuellement d'autres mesures et le Comité scientifique vétérinaire ainsi que le Comité scientifique multidisciplinaire ont été consultés.

Si la Communauté décide de prendre d'autres mesures, celles-ci auront probablement une incidence sur les pays tiers. La Communauté notifiera naturellement ces mesures conformément à l'Accord SPS.